

**DEPARTEMENT DU LOIRET (45)  
CANTON DE COURTENAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :  
**2020/11/12**

Date de convocation du  
Conseil Communautaire :  
**13/11/2020**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : **46**  
Présents : **41**  
Absents : **2**  
Pouvoirs : **3**  
Votants : **44**

Résultats du vote  
Pour : **43**  
Contre : **0**  
Abstention : **1 (Mme  
Françoise WOHRLE)**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le Jeudi 19 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle René LARCHERON à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Louis VERCROYSEN, Mme Françoise BERNARD, Mr Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, Mr Joël LELIEVRE, Mr Didier GIBALT, Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mr Mohamed BEN MAHFOUD, Mme Delphine PELET, Mr Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mr Gérard LARCHERON, , Mr Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, Mr Jacques DUCHEMIN, Mr Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, Mr Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mr Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT (suppléant de M. Rémi DURAND), Mr Claude MADEC-CLEÏ, Mr Yves ROGER, Mr Joël FACY, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, Mr Michel HARANG, Mr Jacques HUC, Mme Céline GADOIS , Mr Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absents excusés et représentés :** Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Frédéric NERAUD, Mme Nadia DERRADJI a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUX, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

**Absents excusés :** Mr Éric BUTTET, M. Didier COP.

**Mme Céline GADOIS est élue secrétaire de séance.**

**OBJET : SPANC – Adoption des tarifs des contrôles du SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

2020/11/12

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-244500419-20201119-20201112-DE

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/11/10 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

**VU** l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 7 octobre 2020 ;

Il est proposé une augmentation de 2.5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des prestations de la redevance d'assainissement non collectif définies ci-après.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

**FIXER** les prestations de la redevance SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

		2020 (€ HT)	2021 (HT) <i>(Augmentation de 2.5% par rapport à 2020)</i> <i>Montants arrondis</i>	2021 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	105.50	108	119
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	41	42	46
3	Contrôles de conformité (exécution)	170	174	192
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	77	79	87
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants –Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	86	88	97
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	454	465	512
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	310	318	349
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	86	88	97

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Ferrières,

**PRÉCISER** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil de Communauté, à la majorité,

- **FIXE** les prestations de la redevance SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

		2020 (€ HT)	2021 (HT) <i>(Augmentation de 2.5% par rapport à 2020)</i> <i>Montants arrondis</i>	2021 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	105.50	108	119
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	41	42	46
3	Contrôles de conformité (exécution)	170	174	192
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	77	79	87
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants –Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	86	88	97
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	454	465	512
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	310	318	349
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	86	88	97

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Ferrières,

- **PRÉCISE** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président,  
  
  
 Gérard LARCHERON